

## **SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 SEPTEMBRE 2021**

Cette séance se déroule en session ordinaire.

**Présents :** M. K. MÄDER, Président  
Mme N. SCHNEUWLY, Vice-Présidente  
M. H. LINDER, Premier Secrétaire  
M. G. KALEAS, Deuxième Secrétaire

Mmes C. CHAPPUIS MAROTTA, M. DE PLANTA, A. GUERREIRO,  
S. MEYLAN FAVRE, M. SALES ROZMUSKI et B. SATORRE-WEBER

MM. A. BODMER, E. CUENDET, N. DE FELICE, G. DEPRES, A. GIRARDET,  
O. GIRARDET, J. METRAL, J. MUNIER, L. MUNIER et F. TURRETTINI

M. P. HORNUNG, Maire  
M. B. GIRARDET, Conseiller administratif  
Mme C. PAHNKE, Conseillère administrative

M. J. VELLA, Secrétaire général

**Excusée :** Mme M.-F. ASENSIO

**Procès-verbal :** Mme E. MONNIN

**M. le Président** ouvre la séance à 20h00 et souhaite la bienvenue aux participants. Il excuse Mme Asensio.

### **I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 24 JUIN 2021**

**M. le-Président** énumère chaque page et, dans l'éventualité où un membre du Conseil municipal souhaiterait intervenir, lui donne la parole.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.**

### **II. COMMUNICATIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

**M. le Maire**

#### **1. Votations en 2022**

Les dates suivantes ont été annoncées pour les votations en 2022 :

- 13 février (votation populaire)
- 15 mai (votation populaire)
- 25 septembre (votation populaire)
- 27 novembre (votation populaire)

## **2. Sculptures dans le Parc**

Le vernissage de l'exposition de l'Association des Sculpteurs de Genève a eu lieu le 18 septembre 2021 dans le Parc des Fours, sous un magnifique soleil, en présence de la majorité des artistes et d'un public d'environ deux cents personnes. C'est un vrai succès pour ce parc qui a d'ailleurs été découvert à cette occasion par plusieurs Colognotes qui en ignoraient l'existence.

## **3. Théâtre Le Crève-Cœur**

**M. le Maire** rappelle, comme cela a été fait en commission culturelle, que la saison du Théâtre Le Crève-Cœur a démarré, contre vents et marées et toujours avec les contraintes sanitaires, avec le spectacle « *Si ça va, bravo* », de Jean-Claude Grumberg.

## **4. Globes Terre des Hommes**

Le jeudi 2 septembre a eu lieu l'inauguration officielle de l'implantation des globes de Terre des Hommes, de part et d'autre de la Voie verte, sur territoire colognote, à proximité de l'Ecole Pré-Picot. Pour la petite histoire, il s'agit d'un don à la Commune de Cologny de l'association Terre des Hommes de deux œuvres, l'une de l'artiste Faheem Majeed et l'autre de Gérald Poussin dont la commune possède déjà un bon nombre d'œuvres. S'agissant de la première œuvre, le thème évoque le recyclage contre le gaspillage et la seconde les enjeux face au réchauffement climatique.

## **5. Œuvre Bucher – Voie Verte**

Autre pose d'œuvre sur la Voie verte : il s'agit du relief d'André Bucher qui a été posé sur le mur, sous la passerelle de Grange-Canal. Cette œuvre est un don de la Fondation BNP Paribas et de la famille de feu M. André Bucher à la Commune de Cologny. L'inauguration qui aura probablement lieu dans le courant du mois de novembre est en cours d'organisation en partenariat avec la Fondation André Bucher-Genève Parc Sculptures et la Fondation BNP Paribas. Le Conseil municipal sera informé en temps voulu.

## **6. Revue Genevoise - représentation du 11 novembre 2021**

L'organisateur rappelle qu'un pass COVID doit être présenté à l'entrée des théâtres et autres lieux culturels. Pour celles et ceux qui prendront part à la représentation du 11 novembre prochain, il sera nécessaire de présenter le pass COVID avec QR code, ainsi qu'une pièce d'identité.

## **7. Distribution des prix du concours 2021 des balcons fleuris du village**

La distribution des prix du concours 2021 des balcons fleuris du village aura lieu le vendredi 15 octobre 2021, à 20h00 à la salle communale. Les membres du Conseil municipal sont invités à participer à cette petite cérémonie. En cas d'intérêt, ils voudront bien en informer directement M. Longhini.

## **M. B. Girardet**

### **1. Géothermie – avis de mesures lacustres**

Dans le cadre de la campagne de prospection 3D du sous-sol du canton, des mesures sont effectuées dans le Petit Lac entre Cologny et Le Vengeron, depuis le 28 septembre pendant une dizaine de jours, de 7h00 à 11h.00 environ. La pêche, la baignade, la plongée ou toute activité nautique dans le périmètre ne sont autorisées qu'à plus de 150 mètres du bateau tractant les canons à air.

Pour la Commune de Cologny, c'est entre 22h.00 ce soir et 6h.00 demain matin qu'un camion vibreur entamera son passage. Pour rappel, le camion envoie de légères vibrations dans le sol aux endroits qui sont actuellement signalés par une marque bleue au sol. Ces vibrations ne durent qu'une minute par point, se ressentent jusqu'à une dizaine de mètres du point et sont similaires aux vibrations d'un tram qui passe. Cette campagne a pour objectif d'établir une carte très précise du sous-sol de la région genevoise afin de mieux connaître les ressources locales et confirmer son potentiel géothermique.

**M. L. Munier** fait remarquer que sur le lac, entre Cologny et le Vengeron, il y a des bouées en permanence ancrées. Est-ce lié à cette prospection ou lié à d'autres travaux ? Si c'est lié à la prospection, cela devrait s'arrêter dans quelques jours.

**M. B. Girardet** se renseignera sur ces bouées et tiendra le Conseil municipal informé.

### **2. Recours contre les autorisations de construire accordées à Rampini SA**

Le recours interjeté par la commune le 1er février 2021 contre le jugement du Tribunal administratif de première instance du 10 décembre 2020 a été rejeté par la chambre administrative. Le message adressé à **M. B. Girardet** par l'avocat a été transmis aux membres du Conseil municipal par courriel.

Selon les réponses adressées par le Conseil municipal (16 oui et 5 non), l'étude d'avocats déposera un recours auprès du Tribunal Fédéral.

### **3. Ponton circulaire**

Le projet du quai de Cologny et de la plateforme circulaire a été nommé au prix « BESTEN 2021 » délivré par la revue zurichoise HOCHPARTERRE. Il fera l'objet d'une publication dans cet important magazine d'architecture et de design vraisemblablement en octobre ou novembre de cette année. Le 24 septembre, le bureau Adao s'est rendu à Kreuzlinger pour recevoir le prix proQuercus 2021. Le 1er octobre, Le Prix Lignum devrait être annoncé aux concurrents.

## **Mme Pahnke**

### **1. Rentrée scolaire 2021-2022**

Selon les chiffres communiqués par le DIP, 168 élèves sont inscrits pour cette année scolaire à l'école Cologny-Manoir contre 165 à la rentrée 2020. Pour l'école Pré-Picot, l'effectif est de

181 élèves colognotes, représentant 68,44 % de l'effectif total, contre 160 à la rentrée 2020, qui représentait 62,74 % de l'effectif total. Une classe supplémentaire a été ouverte.

### III. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL MUNICIPAL

#### a) **Décisions de l'Association des Communes Genevoises concernant les domaines de subventionnement du Fonds intercommunal**

**M. le Président** indique que chacun a reçu copies des différentes décisions de l'Association des Communes Genevoises concernant les domaines de subventionnement du Fonds Intercommunal.

**M. le Président** passe la parole à **M. le Maire** pour présenter le sujet.

**M. le Maire** rappelle que conformément à l'article 79 de la loi sur l'administration des communes, les Conseils municipaux peuvent s'opposer aux décisions de l'Association des communes genevoises notamment sur les domaines de subventionnements du Fond Intercommunal. Ces décisions sont invalidées si, dans les 45 jours suivant leur communication aux communes, elles sont rejetées par les Conseils municipaux.

- des deux tiers des communes ou
- d'un tiers au moins des communes, si ces communes présentent au moins la moitié de la population du canton.

**M. le Président** annonce qu'il va citer le titre de chacune de ces décisions et demandera aux membres du Conseil de bien vouloir indiquer s'ils en prennent acte en levant la main.

1. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de CHF 5'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision.

**A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de la décision de l'ACG relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal d'une subvention d'investissement de CHF 5'000.- à chaque nouvelle place de crèche créée et mise à disposition.**

2. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2022 du Bibliobus pour un montant de CHF 740'000.-

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision.

**A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de la décision relative à la participation du Fonds intercommunal au financement 2022 du Bibliobus pour un montant de CHF 740'000.-.**

3. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative au financement 2022, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'000'000.-

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision.

**A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de la décision relative au financement 2022, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses culturelles diverses pour un montant de CHF 1'000'000.-.**

4. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG au financement 2022 par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de CHF 300'000.-

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision.

**A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de la décision relative au financement 2022, par le Fonds intercommunal, de l'enveloppe attribuée à des dépenses sportives diverses pour un montant de CHF 300'000.-.**

5. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative au financement 2022 d'investissements informatiques généraux pour un montant de CHF 1'000'000.-

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision.

**A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de la décision relative au financement 2022 d'investissements informatiques généraux pour un montant de CHF 1'000'000.-.**

6. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à la participation 2022 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'400'000.-

**M. J. Munier** a parcouru le rapport de fonctionnement du GIAP, le dernier disponible. En premier lieu, il a aperçu un certain nombre de chiffres incorrects (page 43). Il a vu qu'il y avait 1'800 collaborateurs, mais que le nombre d'ETP n'était pas indiqué. La masse salariale étant le poste le plus important de frais, **M. J. Munier** aurait aimé savoir à quoi cela correspondait. **M. J. Munier** a une deuxième remarque. Il a été quelque peu surpris par le nombre de référents sociaux éducatifs (140), c'est-à-dire un référent par lieu. Il y a plus de 160 écoles publiques et celles-ci sont regroupées aujourd'hui en un peu plus de 60 établissements. C'est un découpage qui est très différent en termes d'organisation tant au niveau du DIP qu'au niveau du GIAP. **M. J. Munier** aurait voulu savoir s'il était vraiment nécessaire d'avoir un référent par lieu. Il ne demande pas le détail, mais à l'avenir il souhaiterait savoir ce qu'il en est.

**Mme Pahnke** relayera les questions au GIAP.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision.

**A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de la décision relative à la participation 2022 du Fonds intercommunal aux charges de fonctionnement du Groupement intercommunal pour l'animation parascolaire (GIAP) pour un montant de CHF 7'400'000.-.**

7. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds Intercommunal à la Ville de Genève d'une subvention de CHF 2'500'000.- représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision.

**A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de la décision relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève d'une subvention de CHF 2'500'000.- représentant la participation des communes aux charges de fonctionnement du Grand Théâtre.**

8. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi d'un dépassement extraordinaire de CHF 31'150.- de l'enveloppe culturelle 2021

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision.

**A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de la décision relative à l'octroi d'un dépassement extraordinaire de CHF 31'150.- de l'enveloppe culturelle 2021.**

9. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 1'000'000 francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision.

**A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de la décision relative à l'octroi en 2022, par le Fonds intercommunal à la Ville de Genève, d'une subvention de fonctionnement de 1'000'000 francs en faveur de son dispositif d'urgence sociale destiné aux sans-abris.**

10. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à Pro Senectute, d'une subvention de fonctionnement de 1'000'000 francs en faveur de sa consultation sociale destinée aux aînés du canton

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision.

**A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de la décision relative à l'octroi, en 2022, par le Fonds intercommunal à Pro Senectute, d'une subvention de fonctionnement de 1'000'000 francs en faveur de sa consultation sociale destinée aux aînés du canton.**

11. Décision de l'Assemblée générale de l'ACG relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, au SIACG, d'une subvention CHF 2'200'000.- pour l'acquisition et l'implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) destiné aux 44 communes membres

**M. J. Munier** remarque que dans la justification du montant, il est fait mention du coût d'acquisition du projet, de l'implémentation et de la formation ; dans ce que l'on vote, il y a uniquement l'acquisition. **M. J. Munier** aimerait s'assurer que les 2 millions correspondent bien à l'ensemble du projet, y compris la formation.

**Mme Pahnke** répond que la question peut être posée. Pour implémenter le système, ils viennent dans les communes et ne feront pas payer ce service. En fait, toutes les communes ont souhaité pouvoir se connecter et l'utiliser, elles vont recevoir la formation qui correspond.

**M. J. Munier** donne lecture de la décision : « *compte tenu de ce qui précède, l'assemblée générale de l'ACG a accepté le 15 septembre 2021, l'octroi par le fonds intercommunal au SIACG d'une subvention de CHF 2'200'200.- pour lui permettre d'acquérir un système d'information.* »

**Mme Pahnke** renvoie **M. J. Munier** au dernier paragraphe d'explication où il est bien indiqué que le coût du projet, à l'issue d'un important travail d'évaluation mené avec l'appui d'un consultant externe, a été évalué à 2.2 millions de francs comprenant l'acquisition de la solution, son implémentation, ainsi que la formation des utilisateurs. Peut-être que le libellé de la décision résume mal l'ensemble du projet.

**M. J. Munier** espère que cela comprend bien les trois volets, parce que le résumé ne les comprend pas. Si **Mme Pahnke** en est sûre, il s'en remet à son explication.

Aucune autre remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir indiquer s'ils prennent acte de cette décision.

**A l'unanimité, les membres du Conseil prennent acte de la décision relative à l'octroi, par le Fonds intercommunal, au SIACG, d'une subvention CHF 2'200'000.- pour l'acquisition et l'implémentation d'un système d'information de gestion des ressources humaines (SIRH) destiné aux 44 communes membres.**

## **b) Constitution d'une commission ad hoc pour la révision du règlement du Conseil municipal**

**M. le Président** rappelle que la constitution d'une commission ad hoc pour la révision du règlement du Conseil municipal avait été évoquée en début de législature. Ce règlement doit en effet faire l'objet d'une mise à jour.

Il rappelle également que **M. De Félice** a soumis une proposition concernant la perception des indemnités au Conseil municipal (article 69) et une modification interviendra dans la loi sur l'administration des communes avec l'ajout d'un article portant sur les Conseillers municipaux suppléants.

Le Bureau du Conseil municipal propose ainsi de constituer cette commission ad hoc afin de revoir ce règlement.

Pour la prochaine séance du Conseil municipal, il remercie les membres du Conseil municipal de bien vouloir proposer des candidats pour constituer cette commission.

## **IV. PROPOSITIONS DU CONSEIL ADMINISTRATIF**

Aucune proposition n'est présentée.

## **V. RAPPORTS DE COMMISSION**

### **• Culturelle du 22 juin 2021**

**M. le Président** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

### **Soutien financier accordé à la Paroisse catholique de Saint-Paul pour la rénovation de l'orgue (page 3)**

**M. le Président** passe la parole à **M. le Maire** qui souhaite apporter quelques précisions.

En date du 5 juillet dernier, **M. le Maire** indique que le Conseil administratif a été informé par M. Delalande, Président du Conseil de Paroisse, que la Fondation Wilsdorf a accordé un soutien financier de CHF 30'000.- pour la rénovation de l'orgue. Par conséquent, la demande à la commune a passé de CHF 30'000.- à CHF 10'000.-, montant qui a déjà été versé.

### **• Sociale du 28 juin 2021**

**M. le Président** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

- **Finances du 31 août 21**

**M. le Président** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**M. J. Munier** aimerait commencer par annoncer son conflit d'intérêts concernant le sujet des placements financiers. Il travaille à la Banque Cantonale de Genève comme gérant institutionnel et est responsable des investissements multi-actifs. Le conflit est mentionné dans le procès-verbal de la commission des finances, mais doit également être rendu public.

**Mme Sales Rozmuski** rappelle que les commissaires ont abordé lors de la dernière séance de la commission des finances le choix des organismes financiers. La commission ne s'était en revanche pas encore déterminée sur le choix. Par conséquent, **Mme Sales Rozmuski** juge qu'il est prématuré de voter.

**Mme Pahnke** attire l'attention des personnes présentes sur le fait que la commission donne un préavis de principe d'autoriser le Conseil administratif à procéder ou non à des placements financiers, puisque le choix des établissements relève de l'exécutif. Ce choix de principe sera voté lors de cette séance du Conseil municipal et fait l'objet d'un projet de délibération. À noter que le Conseil administratif a déjà auditionné deux établissements supplémentaires, puisque cela ressort du mandat de l'exécutif. Ces deux dossiers seront présentés à la prochaine séance de commission des finances.

**Mme Sales Rozmuski** s'enquiert des raisons pour lesquelles la commission a tenu une discussion sur le choix des banques.

**Mme Pahnke** répond que, d'une part, le Conseil administratif entreprend cet exercice pour la première fois et que, d'autre part, il avait un souci de transparence et souhaitait informer et entendre la commission autour de cette opportunité qui est assez rare. En général, une commune encaisse les impôts qui correspondent à la hauteur des montants dont elle a besoin. En effet, une commune ne thésaurise en principe pas. En revanche, l'exécutif souhaitait éviter de pérenniser les intérêts négatifs. Le Conseil administratif aurait pu ne pas présenter ce sujet, mais il ne s'agit pas du fonctionnement de la commission des finances.

**Mme Sales Rozmuski** désire savoir si l'État facture des intérêts négatifs, puisque l'argent est placé auprès de lui.

**Mme Pahnke** explique que la commune est en sursis à l'État de Genève. Ce dernier peut décréter pour toutes les communes qu'il facture désormais des intérêts. La commune est donc exposée à ce risque.

**Mme Sales Rozmuski** souligne qu'il convenait également de discuter du principe d'investissements. Plusieurs personnes souhaitaient que les investissements soient durables, d'autres voulaient savoir si les montants allaient être répartis entre deux banques.

**Mme Pahnke** mentionne que l'étape suivante consistera à échanger sur le fond et à entendre la commission sur le choix et sur le type de fonds. L'exécutif souhaite que ses compétences ne soient pas un sujet qui revienne chaque mois au sein du Conseil municipal ou à toutes les séances de la commission des finances. Il a donc pris les devants. Si les Conseillers municipaux ne sont pas d'accord sur le principe que le Conseil administratif procède à des placements, cet exercice ne sera pas poursuivi.

**M. Bodmer** ressent un certain malaise vis-à-vis de la situation. Il a l'impression que le Conseil municipal va voter un projet de délibération où il donne carte blanche au Conseil administratif alors que la possibilité avait été laissée au délibératif de choisir l'office bancaire auquel la commune mandaterait les possibilités de placements et le type de placements (qui lui paraissaient élémentaires et essentiels en placements durables). Or, rien de tout cela ne se retrouve dans le projet de délibération. **M. Bodmer** est donc favorable au principe mais sous un certain cadre. En votant le projet de délibération, **M. Bodmer** n'est pas certain que le cadre souhaité soit présent, ce qui l'inquiète.

**M. J. Munier** discerne plusieurs questions qui se chevauchent. Tout d'abord, pour le vote qui est prévu, il s'agit d'un projet de délibération qui englobe deux préavis sur les trois qui ont été formulés à la commission des finances. Il s'avère pour le troisième des préavis portant sur l'exposition maximale de 30% en devises étrangères non couvertes, qu'il n'est pas nécessaire d'être aussi précis sur les devises étrangères et la commission a eu les informations complémentaires. Le troisième préavis n'étant pas englobé, il n'y a pas de nécessité de se prononcer dessus. Le deuxième point porte sur un souci d'efficacité. Comme ce n'est pas la prérogative de la commission des finances de choisir tous les détails, mais celle du Conseil administratif, il a été décidé que si le Conseil municipal arrive suffisamment tôt à se mettre d'accord sur le principe (c'est-à-dire le montant maximal et le fait de pouvoir faire des placements financiers), sachant que derrière il y a un délai référendaire d'en tous les cas de deux mois qui court, il est possible (et cela est même sûr) qu'à la prochaine commission des finances (deux séances sont agendées avant la fin du délai référendaire), les commissaires reviennent à la lumière des informations qu'ils auront sur tous ces détails pour fournir une aide supplémentaire à la décision au Conseil administratif. Les Conseillers municipaux pourront tous donner leur avis. Si cela leur semble trop court pour fournir une aide à la décision au Conseil administratif et perdre un mois, cela est bien sûr faisable, mais cela semble totalement inutile pour **M. J. Munier**. À présent, si le Conseil municipal n'est pas confortable avec le fait qu'il vote un principe et qu'il se réunisse dans un mois à la lumière de tous les faits nouveaux et le fait que l'exécutif a auditionné deux banques supplémentaires, qu'il aura complété les informations techniques et reviendra avec les commissaires sur tous ces points, ce point peut être repoussé. Cela est égal pour **M. J. Munier**. Il trouve cependant personnellement que cela n'est juste pas efficace, mais cela ne lui pose pas de souci.

**M. Cuendet** remarque que Cognoy n'est pas la seule commune à effectuer cette démarche. Anières l'a faite, car elle s'était retrouvée dans la même situation où elle avait thésaurisé des montants trop importants. **M. Cuendet** est en outre un peu surpris par le procès d'intention fait par plusieurs personnes dans le cadre du Conseil municipal. Il tient à saluer le travail considérable de préparation qui a été effectué par **Mme Pahnke** et le Président de la

commission des finances, **M. J. Munier**. Ce travail préparatoire a amené des discussions détaillées à la commission des finances qui a fait apparaître un risque d'intérêts négatifs non négligeable. En termes de bonne gestion des deniers communaux, il est important de tout faire pour éviter de payer des intérêts négatifs sur les liquidités que la commune détient et qui peuvent vite arriver à des montants considérables. D'autre part, et sans ironie, il n'est pas forcément très simple pour une commune de détenir des dizaines de millions de francs auprès de l'État de Genève (sa préopinante **Mme Sales Rozmuski** le disait). Pour **M. Cuendet**, ce n'est pas une garantie. En ce qui concerne la stratégie de durabilité, et pour répondre à la préoccupation légitime de **M. Bodmer**, **M. Cuendet** précise que tous les mandats de gestion de fortune institutionnels pour des montants pareils incluent un concept de durabilité. Cela est devenu la règle absolue. Il ne pense donc pas que ce soit un élément dirimant et que le Conseil municipal ne puisse pas statuer lors de l'actuelle séance. Il rejoint **M. J. Munier** quant au fait que le Conseil municipal perd son temps à ne pas prendre la décision sur le principe qui est un mandat et une opportunité faite au Conseil administratif de procéder par la suite. **M. Cuendet** considère que, jusqu'à présent, le Conseil administratif a fait preuve d'une très grande transparence et il est confiant sur le fait qu'il le fera à l'avenir. Ainsi, les commissaires auront toutes les informations utiles lors des séances suivantes de la commission des finances, notamment sur les deux établissements bancaires qui ont été auditionnés sur le sujet. Le travail a été effectué avec le sérieux nécessaire pour le montant des avoirs qui sont ou qui seront engagés. **M. Cuendet** est donc d'avis que le Conseil municipal décide lors de l'actuelle séance. Une opposition de principe serait regrettable et ne changerait pas tellement la donne.

À la lecture du procès-verbal de la commission des finances, **M. Métral** s'interroge à plusieurs titres. En prenant la séance du 20 mai, un quart des liquidités serait à disposition, soit 68 millions de francs. Or, il a été convenu de la part de **M. J. Munier** qu'il voulait corriger ces chiffres en disant que les liquidités ne sont pas de 68 millions, parce qu'il y aurait certainement beaucoup plus de frais que cela et qu'il ne fallait pas imaginer pouvoir placer ce genre d'argent. À l'heure actuelle, **M. Métral** constate à la lecture du procès-verbal que la commune n'a pas 68 millions de francs mais bien plus. Il se questionne donc sur la crédibilité de la commission et des chiffres annoncés. En l'occurrence, le fait d'être passé à côté d'une somme aussi importante lui paraît un peu étrange. Par ailleurs, **M. Métral** perçoit quelques problèmes en termes de conflit d'intérêts. Comme énoncé auparavant par **M. J. Munier**, il semblerait que la commune puisse éventuellement placer cet argent au sein de la banque cantonale, banque pour laquelle **M. J. Munier** travaille. Pour mémoire, avec les conflits d'intérêts et principalement les irrégularités constatées dans le cadre de la commune par le passé, **M. Métral** ne voudrait pas que les mêmes dérives se reproduisent. Il désire que la commune soit relativement correcte par rapport à cela, car l'ensemble du Conseil municipal en pâtit au final et non pas uniquement le groupe du PLR. **M. Métral** souhaite ensuite que la décision que le Conseil municipal doit prendre lors de cette séance soit la plus objective possible car, même s'il fait entièrement confiance à **M. J. Munier** par rapport à la gestion de son dicastère, il ne pense pas que les communiens puissent comprendre tout ce qui est écrit dans les diverses commissions et il juge que les gens doivent être extrêmement attentifs à cela et ne pas tout mélanger.

**M. J. Munier** met en évidence plusieurs points. Premièrement, pour l'allusion à un mensonge, il signale qu'il n'y a pas de mensonge de sa part. Pour être très clair, la commune a des liquidités, mais aussi des provisions à court terme et une péréquation très importante. **M. J. Munier** avait souligné que véhiculer ces 68 millions de francs pour justifier un achat de 18 millions complètement différent que celui évoqué à présent était probablement très maladroit. Cela, il

le maintient. Les liquidités actuelles qui permettront à la commune d'envisager un placement financier de 50 millions de francs ne laissent en rien présager les liquidités dans le futur. **M. J. Munier** dégage un problème de temporalité. Pour être très clair, lorsque le Conseil municipal vote une enveloppe de 50 millions de francs pour le Conseil administratif, cela n'oblige pas que le Conseil administratif investisse à 50 millions. Il peut investir ce qu'il veut jusqu'à 50 millions en fonction des besoins de la commune. Cela n'a rien à voir. Le sujet traite de placements extrêmement liquides. Faire conclure que **M. J. Munier** aurait été menteur ou imprécis par rapport à cela lui paraît très maladroit et très peu professionnel. Il reviendra sur ce point plus tard. **M. J. Munier** pense qu'il y a là un procès d'intention et une grande inexactitude et il ne se serait personnellement pas osé publiquement à faire ce genre de remarque. De surcroît, pour le conflit d'intérêts, **M. J. Munier** ne peut pas être plus transparent sur l'endroit où il travaille. Ce n'est pas parce qu'il travaille à la BCGE que la commune va arrêter de travailler avec la BCGE, il s'agit d'être sérieux. **M. J. Munier** détient une expertise dans les placements financiers qui est publique, tout un chacun peut consulter les endroits où il est gérant. Vu que **M. J. Munier** a des compétences, elles n'ont bien sûr pas été utilisées pour choisir un mandat à la BCGE, mais pour donner des faits, des chiffres et des statistiques. **M. J. Munier** ne pourrait pas ne rien dire, ne pas faire d'aide à la décision sous prétexte qu'hypothétiquement cela pourrait influencer 21 membres du Conseil municipal et le Conseil administratif. S'il s'agit d'un conflit d'intérêts, que tout le monde est d'accord qu'il ne doit rien dire en commission des finances et qu'il doit se faire remplacer car la commission traite de ce sujet, la commission peut le faire, mais cela lui paraît totalement exagéré. **M. J. Munier** estime que les inexactitudes sur les liquidités n'ont rien à voir avec ce qu'il a dit et, pour ce qui est du conflit d'intérêts, il peut difficilement être plus transparent.

**M. Cuendet** annonce qu'il n'a pas de conflit d'intérêts et qu'il a travaillé pour toutes les banques. **M. Cuendet** abonde dans le sens de **M. J. Munier** pour montrer que ce n'est pas une question de conflit d'intérêts, mais une question d'objectivité des faits. Il ne faut pas confondre un investissement liquide auprès d'une banque avec un investissement immobilier, car ce n'est absolument pas la même approche. Il n'y a ainsi aucun sens à les comparer. Deuxièmement, **M. Cuendet** a salué lors de son intervention précédente le travail préparatoire effectué par **Mme Pahnke** en présentant plusieurs dossiers de banque justement pour éviter tout conflit d'intérêts. En outre, il est absolument logique pour une commune qui a déjà des relations bancaires courantes avec la BCGE de s'adresser à une banque qui est spécialisée dans le domaine de la gestion institutionnelle. À noter que Cologny est actionnaire comme la plupart de communes et qu'il n'est donc absolument pas incongru de traiter du dossier de la BCGE qui est la banque naturelle des communes. Pour éviter tout risque de conflit d'intérêts, **Mme Pahnke** a pris soin de présenter deux autres dossiers de banques très différentes et, suite aux discussions en commission, celle-ci a encore demandé deux autres dossiers. Si sur cette base-là des personnes parlent de conflit d'intérêts, cela semble pour **M. Cuendet** pousser à l'extrême le procès d'intention, surtout que la BCGE est tout à fait compétente pour remplir un tel mandat.

**Mme Meylan Favre** rappelle que son groupe a eu un caucus. Il en ressort simplement pour la plupart des personnes qu'elles aimeraient avoir plus d'informations et mieux comprendre le sujet. Des dossiers ont et seront présentés, mais le Conseil administratif va choisir. Il ne serait en outre pas très utile de présenter toutes les banques de la place. **Mme Meylan Favre** observe que plusieurs personnes aimeraient obtenir plus de précisions pour être à l'aise et refaire une commission des finances afin de poser encore des questions, puis de voter le projet de délibération dans un mois. Selon **Mme Meylan Favre**, il n'y a pas de conflit d'intérêts tant que la

commune n'a pas choisi l'organisme. Enfin, le projet de délibération est relativement vaste et ne permet pas beaucoup de discussions par la suite. Or, plusieurs personnes voudraient encore poser des questions pour un sujet d'une telle importance.

**M. Gervaix** revient sur le potentiel conflit d'intérêts et perçoit que le Conseil administratif a approché plusieurs banques (notamment UBS, la BCGE, Pictet, Lombard et PostFinance). Or, de nombreuses personnes du Conseil municipal travaillent dans le milieu bancaire. Il aimerait dès lors savoir si d'autres personnes désireraient déclarer un potentiel conflit d'intérêts.

**Mme de Planta** signale que son mari travaille chez Pictet.

**M. Kaleas** mentionne qu'il travaille à UBP et qu'il n'a donc pour l'instant pas de conflit d'intérêts.

**M. O. Girardet** travaille avec l'un des groupes cités. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'une prérogative de la commission des finances de décider quel groupe sera sélectionné.

**Mme Pahnke** explique qu'il s'agissait pour le Conseil administratif de déterminer en amont par où il allait commencer. Le Conseil administratif n'a pas pris les établissements au hasard mais s'est basé sur les comptes de la commune (soit la BCGE, UBS, PostFinance qui a décliné la demande et Gonet qui est une nouvelle locataire de la commune à la place du Manoir). Le Conseil administratif a pris cet ancrage de choix. La commission des finances a ensuite demandé d'élargir ce choix.

**M. Gervaix** se demande pour quelles raisons l'exécutif n'a pas choisi UBP ou d'autres banques, car la BCGE n'est pas forcément une garantie de qualité.

**Mme Pahnke** remarque que l'exécutif a pris les deux établissements les plus importants en matière de gestion de fortune. Ces organismes sont venus donner une présentation qui sera relayée. Elle rejoint cependant le fait que les plus petits organismes ne sont pas forcément mauvais et que les plus grands ne sont pas forcément les meilleurs. **Mme Pahnke** conclut que le Conseil administratif a suivi la demande de la commission des finances.

**M. J. Munier** rappelle qu'il faut toujours demander avant de voter si les débats sont clôturés. **M. J. Munier** aimerait apporter quelques petites précisions. Son souci est personnel et est d'être efficace. Pour le choix des banques, il y a eu une concertation pour faire au plus simple possible avec les relations existantes (les banques universelles). La commission des finances a décidé que cela ne suffisait pas. **M. J. Munier** se demande jusqu'où mettre le curseur et vers qui se diriger avec tous ces conflits d'intérêts. Il a donc été décidé de quitter les banques universelles et de se tourner vers les banques privées. Les deux plus grosses ont été choisies. Il n'y a donc pas d'état de fait plus simple. La commune pourrait aller plus loin, mais **M. J. Munier** s'interroge où elle devrait s'arrêter, car il y a déjà cinq établissements. De plus, **M. J. Munier** met en lumière qu'il y aura un délai référendaire. Si le Conseil municipal vote sur le principe, il y aura 60 jours pendant lesquels il ne peut rien se passer et la commission des finances se réunira à deux fois d'intervalle pour faire des commentaires en tant qu'aide à la décision pour le Conseil administratif. Cela paraissait largement suffisant pour **M. J. Munier**. En ce qui concerne les points techniques qui n'ont pas encore été réglés par rapport à l'ESJ, un mandat peut être adapté en tout temps, ce même si le point de départ est un peu faux, car il est modulable et liquide. Enfin, il a été évoqué que la commune d'Anières effectuait aussi des placements.

Plusieurs communes le font, Coligny n'est pas en train de créer un précédent et celui qu'elle crée porte sur le déséquilibre avec des liquidités qui dorment, un non-endettement (il est plutôt anormal de ne pas être endetté) et le fait que la commune est inactive. La volonté était d'être plus actif que d'habitude, mais cette volonté est ralentie. Si cela se produit, la commune perdra un mois et cela sera moins efficace.

**M. Turrettini** indique qu'il travaille dans la finance et que les banques sont ses clientes. De son opinion, il s'agit de faire confiance à la commission des finances et au Conseil administratif. En l'espèce, un débat est en train de s'ouvrir sur les conflits d'intérêts et les modes passés.

**M. Turrettini** déclare ensuite que la banque la plus solide à Genève en matière de crédits est la BCGE. Il est donc d'avis de continuer et de laisser les experts et les commissions faire leur travail. Si le Conseil municipal veut plus de précisions, il est possible de repousser ce point d'un mois. De débattre du fait d'aller à la BCGE ou chez Pictet ne va pas faire avancer les choses.

**M. O. Girardet** n'est pas inquiet quant au délai, car il est nécessaire de réfléchir à une baisse de la fiscalité. Une vision à moyen terme s'imposera pour la baisse du centime et tout le monde est d'accord quant au fait qu'il n'y ait pas besoin de placer de l'argent dans des établissements financiers.

**Mme Meylan Favre** note à plusieurs reprises que des votes du Conseil municipal ont été renvoyés à des séances ultérieures pour des points mineurs. En l'espèce, le point ne serait pas repoussé d'un mois supplémentaire, alors qu'il a une importance majeure. **Mme Meylan Favre** propose donc de le repousser d'un mois pour que tout le monde soit à l'aise sur le vote, car un point d'une telle importance peut prendre un mois supplémentaire.

**M. le Président** adhère au fait de renvoyer ce point en commission des finances. Il soumet au vote cette proposition.

**Par 18 oui et 1 abstention, la proposition de renvoyer ce point en commission des finances est acceptée.**

- **Routes & espaces publics du 1er septembre 2021**

**M. le Président** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.**

**Mme Schneuwly** fait remarquer, par rapport aux inondations du Môlan au mois de juillet, qu'il a été annoncé qu'il y aurait une rencontre avec l'OCEau. Elle aimerait savoir la date de la séance.

**M. B. Girardet** informe que la séance a eu lieu ce jour. Il donnera des nouvelles lors de la prochaine séance de la commission des routes & espaces publics.

- **Environnement, agriculture et énergie du 13 septembre 2021**

**M. le Président** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Constructions du 14 septembre 2021**

**M. le Président** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

**Préavis de la page 1**

**M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le principe de poursuivre le projet d'extension de l'école, tel que présenté à la commission des constructions du 14 septembre 2021.

Le principe de poursuivre le projet d'extension de l'école, tel que présenté à la commission des constructions du 14 septembre 2021, est accepté à l'unanimité des membres présents.

- **Sécurité du 16 septembre 2021**

**M. le Président** demande aux membres de la commission concernée d'intervenir sur la forme et de se prononcer ensuite par un vote.

Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est accepté à l'unanimité des membres présents.

## **VI. PROPOSITIONS INDIVIDUELLES ET QUESTIONS**

### **a) Centre de vaccination**

**M. Bodmer** demande le bilan d'activités et financier du centre de vaccination que la commune a ouvert sur son sol.

**Mme Pahnke** rappelle que le procès-verbal de la commission des finances indique que la commune n'a pas reçu les comptes. Ce sujet sera mis à l'ordre du jour de la prochaine séance de cette commission. L'administration présentera alors un tableau et communiquera le résultat. **Mme Pahnke** assure que la commune n'a pour le moment pas versé un centime. L'administration attend de recevoir les comptes pour procéder à l'analyse.

**M. J. Munier** estime que la question de savoir si la commune a reçu les comptes est légitime. Il s'enquiert de la réception d'un document à ce sujet.

**Mme Pahnke** explique que l'administration a reçu un premier document qu'elle a retourné, car elle n'était pas satisfaite.

## b) Conflit d'intérêts

**M. Bodmer** fait remarquer que des échanges sur les conflits d'intérêts sont revenus assez fréquemment depuis le début de législature. À la surprise de **M. Bodmer**, le conflit d'intérêts est plutôt à géométrie variable. Il propose de mener une réflexion commune, voire une charte en matière de conflit d'intérêts, si celle-ci n'existe pas (si elle existe, **M. Bodmer** serait satisfait de la voir). Cela évitera de se poser à l'avenir la question d'un éventuel conflit d'intérêts, car **M. Bodmer** pense que cette notion est relativement floue.

**M. J. Munier** mentionne que cette proposition a déjà été évoquée par **M. Turrettini** et qu'elle pourra bien entendu être revue avec le règlement.

## VII. PROJETS DE DELIBERATION

### a) Approbation des modifications des statuts de la protection civile – ORPC Lac

**M. le Président** passe la parole à **Mme Pahnke** pour présenter le sujet.

**Mme Pahnke** informe que lors de la séance de la commission de la sécurité du 26 avril 2021, un préavis favorable a été donné par ses membres pour les modifications apportées (des coquilles ont été corrigées). Un commissaire aurait désiré qu'un vote nominal ait lieu. **Mme Pahnke** a relayé ce souhait aux magistrats des autres communes qui n'ont pas souhaité procéder à un changement dans les statuts pour faire un vote nominal, sachant que l'organisation est composée de magistrats. **Mme Pahnke** a ensuite parlé au commissaire en question, raison pour laquelle la validation de la délibération est mise au vote de toutes les communes (Cologny est la dernière commune à voter).

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**La délibération portant sur l'approbation des modifications des statuts de la protection civile – ORPC Lac est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

### b) Ouverture d'un crédit de réhabilitation de CHF 2'002'000.- destiné à la réalisation des travaux d'assainissement du quartier du Coq-d'Inde – étape 2 – tronçon DP Fourches – route Jean-Jacques Rigaud (partie publique)

**M. le Président** passe la parole à **M. B. Girardet** pour présenter le sujet.

**M. B. Girardet** rappelle que, comme évoqué lors de la séance de la commission des routes & espaces publics du 9 juin dernier, le quartier du Coq d'Inde est encore équipé d'un système unitaire de collecte des eaux claires et usées et que la Commune de Cologny prévoit depuis longtemps de remplacer ce système par des collecteurs en système séparatif. Le projet s'est éternisé au cours des années et l'affaire est montée jusqu'au Tribunal fédéral, qui a finalement donné raison à la commune. Le projet a ainsi évolué et une nouvelle étude a été réalisée. Le coût des travaux a été devisé à CHF 2'002'000.- pour la Commune de Cologny. Ce montant sera remboursé sur une période de 40 ans par le Fonds intercommunal d'assainissement (FIA).

Tous les privés qui se raccorderont au nouveau collecteur participeront au projet à hauteur de CHF 25'000.- par privé au maximum. En outre, l'engagement de la commune pour le premier projet a déjà été voté au Conseil municipal en 2012 et la nouvelle « branche » correspond à une augmentation du budget de réalisation du collecteur.

Aucune remarque n'étant formulée, **M. le Président** demande aux membres du Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le projet de délibération.

**La délibération portant sur l'ouverture d'un crédit de réhabilitation de CHF 2'002'000.- destiné à la réalisation des travaux d'assainissement du quartier du Coq-d'Inde – étape 2 – tronçon DP Fourches – route Jean-Jacques Rigaud (partie publique) est approuvée à l'unanimité des membres présents.**

**M. le Président** déclare le huis clos.

La séance est levée par **M. le Président** à 21h.15.

**Délibération prise lors de la séance  
du Conseil municipal du 30 septembre 2021**

**Approbation des modifications des statuts de la protection civile – ORPC Lac**

Vu les statuts de l'organisation régionale de protection civile lac du 6 décembre 2018 qui doivent être modifiés,

vu la proposition de modifications des statuts de la protection civile - ORPC Lac du 1<sup>er</sup> février 2021,

vu la loi d'application des dispositions fédérales en matière de protection civile (LProCi) (G 2 05) du 9 octobre 2008 et son règlement d'exécution (G 2 05.01) du 26 août 2009,

vu l'importance de la mission principale de la protection civile - ORPC Lac qui est de protéger et d'assister la population en cas de catastrophe, de situation d'urgence ou de conflit armé, de mettre à disposition l'infrastructure de protection et les moyens permettant de transmettre l'alarme à la population, ainsi que de limiter et de maîtriser les effets d'évènements dommageables,

vu le rapport de la commission de la sécurité du 26 avril 2021,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre u et l'article 52, alinéa 2, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)**

1. D'adopter les modifications apportées aux statuts de la protection civile – ORPC Lac, telles qu'elles figurent dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'approbation par le département compétent.
3. De subordonner cette délibération à l'acceptation d'une délibération similaire par les Communes d'Anières, de Collonge-Bellerive, de Corsier et d'Hermance.

**Délibération prise lors de la séance**  
**du Conseil municipal du 30 septembre 2021**

**Ouverture d'un crédit de réhabilitation de 2 002 000 F destiné**  
**à la réalisation des travaux d'assainissement du quartier du Coq-d'Inde – étape 2 –**  
**tronçon DP Fourches – route Jean-Jacques Rigaud (partie publique)**

Vu la nécessité de créer un nouveau réseau d'assainissement EU/EP pour le quartier du Coq-d'Inde,

vu le crédit d'engagement de 2 670 000 F destiné à la mise en séparatif des eaux du quartier du Coq-d'Inde voté par le Conseil municipal en date du 19 avril 2012 et approuvé par le Département de l'Intérieur et de la mobilité en date du 11 juin 2012,

vu le plan général d'évacuation des eaux (PGEE) de la Commune de Cologny adopté par le Conseil municipal par résolution du 26 février 2015,

vu la planification quinquennale communale remise au fonds intercommunal d'assainissement (FIA) du 15 octobre 2017,

vu le rapport N° 2 « *Etude variante 4 exutoire chemin des Fourches* » établi par ICE Ingénieurs Civils et Environnement SA en novembre 2019,

vu les démarches entreprises auprès du Conseil du FIA,

vu l'autorisation DD 311709/1 délivrée par l'Office des autorisations de construire en date du 26 mars 2021 à la Commune de Chêne-Bougeries pour la construction d'un nouveau réseau d'assainissement EU/EP à la route Jean-Jacques Rigaud, chemin de Grange-Falquet, chemin des Fourches,

vu le devis général établi par le service technique de la Commune de Cologny en date du 9 juin 2021,

conformément à l'article 30, alinéa 1, lettres e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1983 et aux articles 89 et suivants et 95 et suivants de la loi sur les eaux (LEaux-GE L 2 05),

sur proposition du Conseil administratif,

**le Conseil municipal décide à l'unanimité (19 voix)**

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de réhabilitation de 2 002 000 F destiné à la réalisation des travaux d'assainissement du quartier du Coq-d'Inde – étape 2 – tronçon DP Fourches – route Jean-Jacques Rigaud (partie publique).
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements, puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif.
3. D'amortir cette dépense de 145 000 F, au moyen de 40 annuités, sous la rubrique n° 7206.33003, dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2023.

4. De prendre acte que ce crédit sera financé, tout ou partie, au moyen des loyers versés par le fonds intercommunal d'assainissement conformément à la loi sur les eaux, qui seront comptabilisés annuellement dans le compte de résultat sous la rubrique n° 7206.4612.